

## Caisse de Congés Payés

Transport - Manutention - Propreté



## Notice d'informations

### Le calcul du montant des Indemnités de Congés Payés

Connectez vous à l'adresse <https://salaries.cicprp.fr> et créez votre compte

**Tous les justificatifs des paiements effectués sont disponibles dans votre espace Salarié dédié !**

Vous pouvez également retrouver toutes ces informations sur notre site à l'adresse <https://www.cicprp.fr>

Association agréée par l'Etat - Arrêté ministériel du 27 mai 1937  
146 boulevard Diderot – CS 51222 – 75580 PARIS CEDEX 12  
TEL. : 01 53 44 44 44 - FAX : 01 58 51 20 52

### Trois éléments indispensables

Pour calculer votre indemnité de congés payés, il faut disposer de trois éléments :

- Votre salaire brut pendant la période d'acquisition
- Votre dernier salaire mensuel moyen
- Votre nombre de jours de travail effectifs sur la période de référence.

### Quelle durée ?

Sauf dispositions plus favorables, vous acquérez 2,5 jours ouvrables de congés par mois de travail, au prorata de la durée réelle. Un mois de travail peut aussi s'entendre comme 4 semaines ou 24 jours ouvrables.

Ainsi, pour bénéficier de 30 jours ouvrables de congés, il faut avoir travaillé, au cours de la période de référence :

- 12 mois, y compris les jours de congés antérieurs,
- Ou 48 semaines,
- Ou 288 jours ouvrables.

### Le Saviez-vous ?

La Caisse vous garantit un calcul exact de vos droits théoriques à congés, à partir des données transmises par votre entreprise.

Au services des entreprises du transport, de la manutention et de la logistique, et des activités connexes



### Combien vais-je percevoir ?

La Caisse détermine le montant le plus favorable pour vous entre le maintien de salaire et le calcul selon la méthode du 10<sup>ème</sup> de la rémunération perçue au cours de la période de référence : c'est cette somme qui sert de base pour le paiement de vos indemnités de congés payés.

Pour plus de détail, vous pouvez consulter l'exemple ci-contre.

### Le saviez-vous ?

La période de référence est l'année au cours de laquelle vous acquérez vos droits à congés. La Caisse peut gérer trois périodes, au choix de votre entreprise : du 1<sup>er</sup> avril au 30 mars, du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai ou du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### Exemple de calcul

Un salarié a travaillé 12 mois et perçu un salaire brut de 20 400 € pendant cette période. La Caisse lui a payé en outre des indemnités de congés payés à hauteur de 1 920 €. Le brut total annuel est donc de 22 320 €. Son dernier salaire est de 1 650 € pour 26 jours ouvrables.

Selon la méthode du 10<sup>ème</sup>, l'indemnité brut de congés payés sera de  $22\,320/10$  €, soit 2 232 € pour 30 jours, ou encore 74,40 € par jour de congés.

Selon la méthode du maintien de salaire, une journée de CP correspond à  $1\,650/26$  €, soit 63,46 €.

Le 10<sup>ème</sup> est plus avantageux pour le salarié : c'est sur cette base que la Caisse calculera le montant de l'indemnité à payer.